

CHALET REFUGE du Ski Club Hohneck Colmar



F.F.S. / C.R.V. n° 14 087
Tribunal d'Instance : 2/77

www.skiclubhohneck.com

SIRET
77893296200039
APE 9499Z

Correspondance : Annie DEGOUT
14 RUE DE LA TREILLE 68000 COLMAR
Réservation chalet : 06 75 52 80 28
Email : skiclub.hohneck@gmail.com
Objet : Séjours groupe au Chalet-Refuge du Ski Club Hohneck

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité passer quelques jours au chalet-refuge du SKI CLUB HOHNECK, et nous vous en remercions. Voici quelques informations et modalités qui régissent le séjour au sein du chalet :

Le chalet ne fait en aucun cas l'objet d'une location ou d'une privatisation : en tant que refuge de montagne il reste à la disposition de ses membres ainsi qu'aux randonneurs ou hôtes désirant y séjourner. Cette mesure est applicable autant la semaine que le week-end. La cohabitation en toute sympathie est de rigueur....

1/ DESCRIPTIF:

Le chalet-refuge du Ski Club Hohneck se situe au Gaschney dans le Haut-Rhin, au pied du Petit Hohneck, à une altitude de 1000m. **Coordonnées GPS : latitude : 48.034060 / longitude : 7.045093.**

La capacité de couchage est de 45 lits, répartis en 4 dortoirs séparés et chauffés en hiver, situés à l'étage. Nous tenons à votre disposition les couvertures et oreillers. Le linge de couchage n'est pas fourni !

Le chalet est équipé de 2 réfectoires spacieux, et d'une cuisine de collectivité fonctionnelle équipée.

Les sanitaires, installés au sous-sol sont munis de WC séparés, de lavabos et de cabines de douche.

A l'étage dortoir, vous trouverez un sanitaire d'appoint avec WC et lave-mains. Vous disposez également d'un vestiaire et local à chaussures au sous-sol....

Tous les consommables liés à l'hygiène et au nettoyage sont fournis, mais il est conseillé d'amener vos torchons de vaisselle.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- 1- Au regard de la sécurité de chacun, le responsable du groupe s'engagera à respecter strictement le nombre d'inscrits enregistrés. Les consignes de sécurité sont transmises au responsable du groupe qui veillera à leur application.
- 2- Lors de la réservation le responsable de groupe doit remplir le formulaire ci-joint avec le nombre de personnes et coordonnées des participants et joindre le règlement correspondant.
- 3- L'utilisation d'éclairage à flamme est formellement interdite (bougie, lampe à gaz...)
- 4- Le chauffage dans les deux réfectoires est assuré par des fourneaux à bois, pour des raisons de sécurité

il convient de ne pas surchauffer.

4- FUMER EST FORMELLEMENT INTERDIT DANS TOUT LE CHALET.

5- Les issues de secours et leurs itinéraires sont signalés dans tous les étages. Veillez à en prendre connaissance lors de l'accueil et à ne pas les obstruer.

6- Un dispositif pour combattre les incendies est en place. Le chalet dispose d'un système d'alarme incendie, d'un escalier de secours donnant sur l'extérieur, chaque étage est équipé d'extincteurs. Toutes les consignes sont affichées.

7- En cas de blessure, une trousse d'urgence se situant dans la cuisine est à la disposition des usagers

8- EN CAS D'ALERTE INCENDIE, évacuez le refuge rapidement, utilisez votre téléphone portable ou le téléphone rouge située dans le couloir, pour prévenir les services de secours. (numéros d'appel d'urgence en mémoire)

2/ CONDITIONS DE SEJOUR:

Toute personne ou groupe séjournant au refuge du Gaschney, doit en respecter les usages. Le règlement intérieur ci - joint (annexe 1) doit scrupuleusement être respecté. Un dortoir est mis à disposition des membres du Ski Club Hohneck (dortoir 4 : il pourra être utilisé si inoccupé). Le groupe est accueilli au chalet par un membre de l'association ou un responsable du refuge. Cette personne transmettra au responsable du groupe les instructions et modalités concernant les aspects pratiques du séjour, l'ordre et les mesures de sécurité.

-- La remise des clés transfère la responsabilité du refuge au responsable du groupe --

En fin de séjour, le chalet (et toutes ses installations), doit être restitué dans un état d'ordre et de propreté irréprochable. Le nettoyage est dans sa totalité à votre charge.

Un membre du Ski Club Hohneck procèdera à la vérification et l'état des lieux.

Tout constat de dégradations, d'insuffisance de propreté (ou d'ordre) entraînera des frais supplémentaires prélevés directement sur votre chèque de caution ou votre caution ménage (voir règlement intérieur).

3/ TARIFS D'HEBERGEMENT :

Les tarifs sont fixés toutes périodes confondues, par personnes (adultes, enfants de moins de 14ans, enfants de – de 5 ans).

Pour l'hébergement sous contrat (convention de réservation selon les disponibilités du refuge), le tarif comprend l'hébergement de la nuitée et de la journée, de samedi 10h au dimanche 16h.

Pour les randonneurs de passage le tarif unique s'applique peu importe l'heure d'arrivée et de départ.

La moitié du séjour est à régler à la réservation par chèque et doit correspondre au nombre de personnes indiquées sur le fiche de liaison.

Pour les séjours en semaine, un minimum de 10 personnes est requis.

La caution d'une valeur de **1000€** est exigée à chaque réservation, chèque à libeller à l'ordre du "Ski Club Hohneck Colmar".

Un chèque de caution ménage d'une valeur de **600€** est également réclamé à la réservation. A libeller à l'ordre du "Ski Club Hohneck Colmar".

Le chèque de caution et le chèque de caution ménage ne sont pas encaissés et seront restitués ou détruits après accord dans un délai de 15 jours et après vérification de l'état matériel des lieux, et de la propreté générale.

Le responsable du refuge ou le gardien (membre du club) se chargera de régulariser l'encaissement (si le nombre de personnes est supérieur à la déclaration) avec le responsable du groupe.

En cas d'annulation du séjour **moins de 16 jours** avant la date de réservation, 30 % d'arrhes seront retenus de la valeur du séjour réglé d'avance.

Si l'annulation est signalée moins de 15 jours avant la date du séjour, la totalité de l'acompte sur séjour sera encaissée.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'Association ou du responsable du groupe sera demandée (à nous transmettre).

4/ CONVENTION :

Toutes les pièces nécessaires à la réservation du chalet, telle que la fiche de liaison dûment complétée et signée (annexe 3), le paiement par chèque de la moitié du séjour, le chèque de caution (1000€), le chèque de caution ménage (600€), l'attestation d'assurance en responsabilité civile, doivent nous être retournées au maximum 30 jours avant la date du séjour au chalet . Aucun chèque ne sera encaisser avant la fin du séjour.

Dès réception de tous les documents, la réservation sera validée.

Par cet acte, les parties en présence s'engagent dans leur responsabilité mutuelle.

Les responsables du Ski Club Hohneck, et du refuge.

VUES D'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS DU REFUGE



Cuisine équipée



Réfectoire 1



Réfectoire 2



WC



Douches



Lavabos



Dortoirs

ANNEXE 1

Extrait du règlement intérieur du chalet

Préambule : Le chalet doit être un lieu privilégié de rencontre entre toutes les personnes y séjournant. Il a également pour vocation de favoriser la pratique des sports de montagne. Un responsable du refuge est nommé par le comité ; il lui incombe de veiller à la bonne marche du chalet en conformité avec les statuts de l'association et du présent règlement.

1°/ Règlement général

- 1- Toute personne présente au chalet doit veiller par son comportement et ses actes à ne pas nuire à l'ensemble de la communauté, à faire régner un climat de respect mutuel et à observer scrupuleusement le règlement intérieur, les installations et le matériel mis à disposition.
- 2- **Après 23h, il est obligatoire de respecter le bien être des autres occupants du refuge et du voisinage. En cas de soirée « festive », il est impératif de couper ou baisser radicalement le niveau sonore de la musique, de fermer toutes les fenêtres, d'éviter tout tapage nocturne à l'extérieur et abords du refuge. La responsabilité de tout débordement incombera au responsable du groupe !**
- 3- Chaque résidant se doit de veiller à la propreté et à l'ordre du lieu qu'il occupe, ainsi que des installations qu'il utilise : réfectoires, cuisines, dortoirs, sous-sols et abords directs du chalet.
Le rangement et le nettoyage des lieux est obligatoire avant chaque départ !
Les consignes concernant l'entretien général sont affichées à la cuisine et dans un fascicule mis à disposition du responsable du groupe. **Tout manquement à la propreté générale engendrera 600€ de frais de nettoyage. Le chèque « caution ménage » sera encaissé.**
- 4- Le refuge du Ski Club Hohneck met à disposition des résidents l'ensemble de ses installations ainsi que tout le matériel nécessaire à un séjour confortable en refuge. Toutefois **le chalet n'est pas un hôtel, et il ne dispose pas d'équipements spécifiques pour accueillir des personnes à mobilité réduite. De plus en tant que refuge, celui ne peut en aucun cas être privatisé !**
- 4- L'association ne peut être rendue responsable en cas de vol d'effets personnels.

2°/ Dispositions particulières

- 1- **Réfectoire.** La disposition du mobilier doit être respectée.
- 2- **Fumer est formellement interdit à l'intérieur de TOUT le chalet**, y compris dans les réfectoires. Fumez votre cigarette à l'extérieur. Prière de jeter vos mégots éteints à la poubelle et non aux abords du chalet !
- 3- **Cuisine.** La cuisinière, la vaisselle et l'ensemble des ustensiles de cuisine sont mis à la disposition des usagers. Toute détérioration ou vol entraînerait leur remplacement et donc leur remboursement ! Le nettoyage de la vaisselle et son rangement aux emplacements prévus, doit être réalisé après chaque repas.
- 4- **Dortoirs.** Le refuge a une capacité de 48 couchages répartis en 4 dortoirs ; chaque lit dispose d'une housse de matelas, d'un oreiller et de deux couvertures qui doivent être pliées et rangées au pied de chacun d'eux. **Les draps ou linge de maison ne sont pas fournis.**
Seul l'éclairage fixe ou les lampes de poches sont autorisés.
- 5- **Sanitaires.** Des toilettes ainsi que des lavabos sont à votre disposition. Respectez en l'usage, l'hygiène et la propreté. Prenez garde à ne pas obstruer les écoulements. **Il est formellement interdit de jeter les serviettes hygiéniques ou lingettes dans la cuvette des toilettes !**
- 6- **Animaux.** Les chiens et autres animaux de compagnie sont **tolérés** au refuge. **Il est obligatoire de le signaler lors de la demande de réservation.** L'accès aux animaux se limitera aux réfectoires, sous-sol et aux abords du chalet où ils devront être maintenus en laisse ! **Leur accès aux dortoirs est formellement interdit.** Afin d'éviter tout problème de cohabitation avec d'autres résidents, le propriétaire en assumera l'entière responsabilité y compris en cas de dommage ou de litige.

3/ Dispositions spécifiques à la saison hivernale

- 1- En hiver, l'accès au chalet se fait uniquement par le sous-sol. La porte d'entrée à l'étage est

condamnée durant toute la période hivernale (ouverture uniquement en cas d'évacuation d'urgence)

2- Les skis, bâtons, luges et tout équipement hivernal, sont à ranger dans le local ski. Les chaussures de skis et bottes doivent être déposées au local prévu à cet effet. Par souci de sécurité, il est interdit de pénétrer dans la cage d'escalier, la cuisine, les réfectoires, couloirs avec des chaussures de ski.

En cas de non respect de ce règlement par une personne étrangère au Ski Club Hohneck, son expulsion du chalet peut être exigée immédiatement par tous membres de l'association présents au chalet, après information au responsable du refuge.

ANNEXE 2

TARIFS D'HEBERGEMENT AU CHALET - saison 2025-26	
ADULTE (non Membre Ski Club Hohneck)	30,00 €
ENFANT - 14 ans (non Membre S.C.H.)	12,00 €
ENFANT de moins de 5 ans = GRATUIT	
Taxe de séjour (0.90 cts perçus par la CCVM) incluse dans ces montants	

Les tarifs sont révisables tous les ans lors de l'AG en novembre.

La taxe de séjour (reversée à la « Communauté des communes de la vallée de Munster) s'élève à 0,90 € par personne et par jour.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent : de 10h (J-1) à 16h le lendemain (J).

En cas de dépassement de la limite de 16h le lendemain, un supplément de 25€ / adulte et de 10€ / enfant sera exigé.

ANNEXE 3

FICHE DE LIAISON RESERVATION REFUGE

à renvoyer dûment complétée et accompagnée du chèque d'acompte sur séjour, du chèque de **1000 €** (caution),
et du chèque de ménage (**600€**) ainsi que du certificat d'assurance (en responsabilité civile)



Confirmation de réservation à retourner
au plus vite, l'option de réservation sera
annulée dans les **30 jours**.

Correspondance à retourner à :

Annie DEGOUT

14 RUE DE LA TREILLE 68000 COLMAR

Tél: 06 75 52 80 28 skiclub.hohneck@gmail.com

Groupe :

But du séjour :

Identité du responsable du groupe :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Séjour du : à heure (≈) **au** : à heure (≈)

Nombre d'adultes (environ) :

Nombre d'enfants de + de 5 ans à 14 ans : ... Nombre d'enfants de – de 5 ans : ...

Animal (aux) de compagnie ☐ oui ☐ non

Je soussigné (Nom, Prénom du responsable du groupe)

.....
**reconnais avoir pris connaissance des modalités de séjour, et du règlement intérieur
du chalet du Ski Club Hohneck.**

**Je m'engage à en respecter les conventions et à en informer tous les membres de
mon groupe.**

DATE et SIGNATURE : le

(Acompte sur séjour, caution séjour et caution ménage à libeller à l'ordre du Ski Club Hohneck Colmar)

Président du Ski Club Hohneck Colmar : **Roland FLORENTZ**